

Demandeurs de l'autorisation :

Monsieur BARBOT Stéphane

Adresse courrier et siège social :

« 31, La Jouborderie »
La Pouëze
49 370 ERDRE EN ANJOU

Site objet de ce dossier

« 31, La Jouborderie »
La Pouëze
49 370 ERDRE EN ANJOU

Contact :

Monsieur Stéphane BARBOT

→ Tél. : 06 18 25 75 68

→ E-mail :

stephane.barbot49@gmail.com

Demande de modification de production (poulets ou dindes)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION *NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE*

Dossier ICPE réalisé par :



IMPACT ET ENVIRONNEMENT

2, rue Amédéo Avogadro
49070 BEAUCOUZE
Tél. 02 41 72 14 16
Fax : 02 41 72 14 18

contact@impact-environnement.fr
<http://www.impact-environnement.fr>



**Rubriques des activités au titre de la nomenclature
des installations classées pour la protection de
l'environnement soumises à :**

Autorisation : 3660.a

Décembre 2020

1. PRESENTATION GENERALE

Monsieur Stéphane BARBOT réalise sur le site "La Jouborderie" sur la commune de ERDRE EN ANJOU, l'élevage de volailles dans deux bâtiments existants de 1200 m² et 1800 m² permettant uniquement l'élevage de dindes.

On notera que l'élevage avicole était initialement conduit par le GAEC DES CHATAIGNIERS dont Monsieur Stéphane BARBOT était associé avec son frère. Le GAEC a été dissout et Monsieur Stéphane BARBOT a repris l'élevage avicole : un récépissé de transfert d'élevage au nom de Monsieur Stéphane BARBOT a été réalisé.

La dernière déclaration d'exploiter en date du 24/06/2019 notifiait la présence d'un maximum de 72 000 animaux-équivalent, soit 24 000 dindes (en prenant en compte uniquement l'élevage des lots de dindes).

Aujourd'hui, pour répondre à la demande du marché et augmenter la rentabilité de son élevage de volailles, Monsieur Stéphane BARBOT souhaite diversifier sa production avicole en mettant en place des lots de poulets.

La mise en place de lots de poulets va conduire à la présence en simultanée d'un maximum de 72 500 volailles.

Après projet, on comptera plus de 40 000 emplacements. Une demande d'autorisation d'exploiter est donc nécessaire pour mettre en place des lots de poulets : objet de ce dossier.

Le tableau suivant détaille la production avicole maximale, après projet, sur le site "La Jouborderie" sur la commune de ERDRE EN ANJOU :

Bâtiment (Année de construction)	Types d'animaux	Surface utile	Effectif par lot	Capacité de production annuelle	Nombre d'emplacements
V1 (1993)	Dindes (2,8 lots) ou Poulets (6,5 lots)	1 200 m ² (mélange copeaux/paille)	9 000 dindes Ou 29 000 poulets	25 200 dindes ou 188 500 poulets	29 000 animaux
V2 (2020)	Dindes (2,8 lots) ou Poulets (6,5 lots)	1 800 m ² (mélange copeaux/paille)	13 500 dindes Ou 43 500 poulets	37 800 dindes ou 282 750 poulets	43 500 animaux
TOTAL					72 500 animaux

Ainsi, après projet, un maximum de 72 500 animaux seront présents sur le site «La Jouborderie» sur la commune de ERDRE EN ANJOU.

Les bâtiments existants sont alimentés en eau par le réseau public. Des pipettes permettent de limiter les consommations en eau. Par ailleurs, la ventilation de ces bâtiments est dynamique avec à disposition la brumisation pour limiter les coups de chaleur.

Parallèlement à ce projet de diversification, Monsieur BARBOT a la volonté de gérer au mieux les effluents d'élevage et a fait le choix de valoriser une partie des déjections avicoles sur les terres exploitées par Monsieur BARBOT et le restant des fumiers de volailles sera exporté vers un composteur agréé.

Le plan d'épandage est présenté dans ce dossier, en sachant que les apports organiques s'effectueront en fonction des besoins de cultures sans surfertilisation.

Au titre de la protection de l'environnement, l'élevage doit satisfaire la loi des installations classées. Aussi, en l'application de l'arrêté national de décembre 2013, l'élevage avicole possédant plus de 40 000 emplacements est soumis à la procédure autorisation des installations classées.

Le présent document constitue la note de présentation non technique.

2. LOCALISATION DU PROJET

2.1. LOCALISATION DU SITE

Le site d'élevage faisant l'objet de la présente demande est situé à environ 2 kilomètres au Nord-Ouest du bourg de la Pouëze, sur la commune de ERDRE EN ANJOU.

Les principales données de localisation sont les suivantes :

Situation géographique de la commune :	ERDRE EN ANJOU : Au nord-ouest d'Angers
Adresse du site	« La Jouborderie » à ERDRE EN ANJOU situé à environ 2 km au Nord-Ouest du bourg de La Pouëze.
Moyens d'accès	Depuis la D961 puis par un chemin communal desservant La Jouborderie, et directement le site avicole.
Zonage du Document d'urbanisme	Zone A : zone agricole (voir extrait du PLU en annexe)

ERDRE EN ANJOU est situé à une quinzaine de kilomètres au Nord-Ouest de Angers.

Principales données du site "La Jouborderie"			
Distance de l'agglomération : Lieux-dits les plus proches :	à environ 2 km au Nord-Est du bourg de La Pouëze. Au Nord : "La Gasnerie" à plus de 900 mètres, Au Nord-Ouest : "La Chouaneterie" à plus de 900 mètres, Au Sud : « La Jouborderie » : à environ 200 mètres.		
Distances / Bâtiments	Réserve incendie	Ruisseau	Habitation tiers
Bâtiment avicole le plus proche sur le site « La Jouborderie »	A moins de 100 m	125 m	+ de 200 m

2.2. HISTORIQUE DU SITE ET UTILISATION ACTUELLE

Monsieur Stéphane BARBOT s'est installé en décembre 2000 avec son frère pour créer le GAEC DES CHATAIGNIERS et développer l'élevage de bovins laitiers. Pour diversifier leurs productions, le GAEC DES CHATAIGNIERS va mettre en place un élevage avicole avec la construction d'un bâtiment. Puis, en 2019, un second bâtiment est construit. Au même moment, les deux associés souhaitent dissoudre le GAEC pour

poursuivre chacun de leur côté l'élevage de bovins laitiers et l'élevage avicole. C'est ainsi, que Monsieur Stéphane BARBOT reprend l'élevage avicole et s'installe en son nom propre.

Dans un premier temps, Monsieur BARBOT met en place des lots de dindes dans les deux bâtiments. En parallèle, Monsieur BARBOT exploite une surface agricole de 27 hectares.

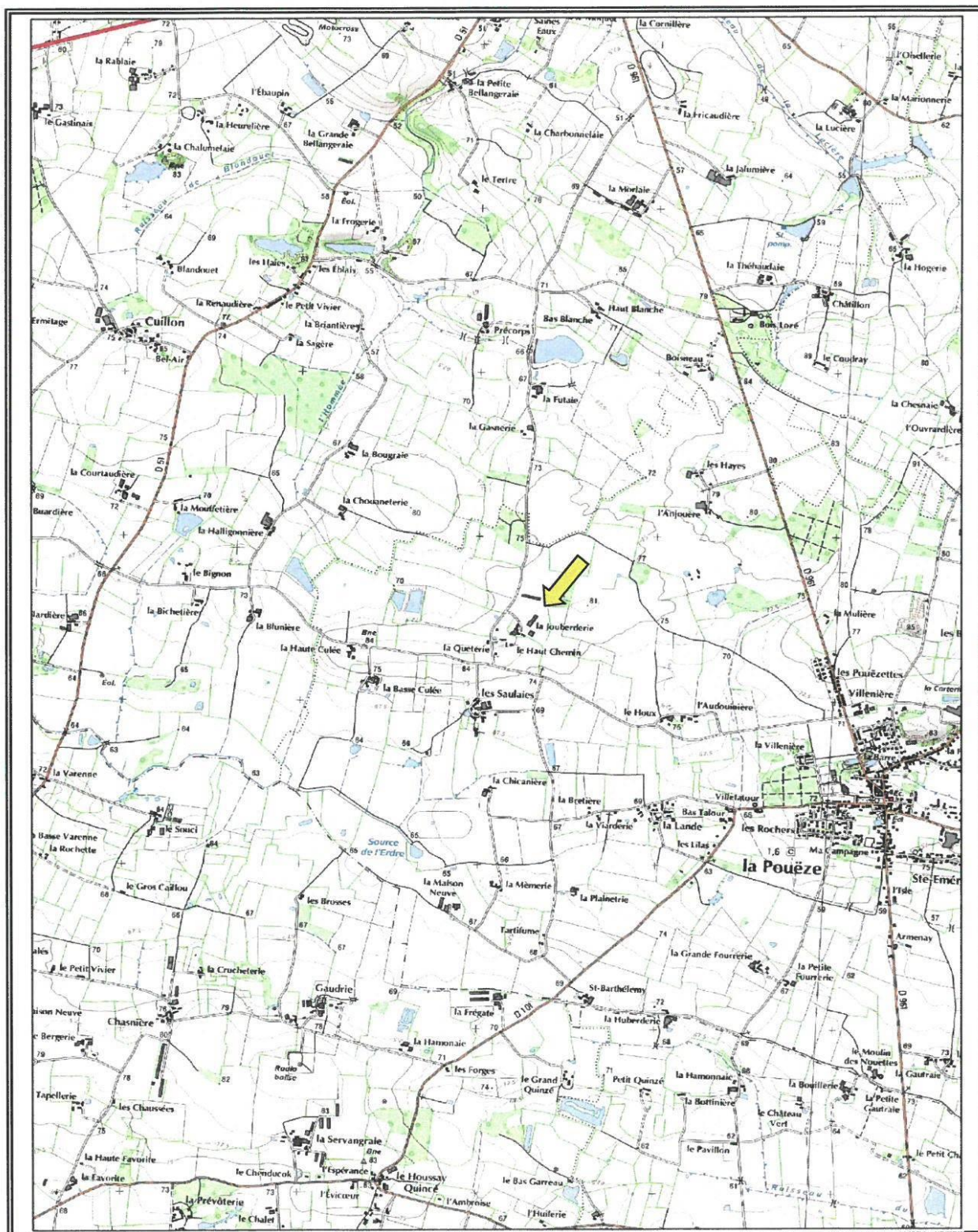
Titulaire d'un Brevet d'Etudes de Technicien Supérieur, Monsieur BARBOT développe depuis plus de 10 ans, un atelier avicole.

Aujourd'hui, afin de développer l'atelier avicole et répondre aux besoins du marché, Monsieur BARBOT souhaite réaliser l'élevage de lots de poulets. On notera que cette diversification de production n'entraîne pas de nouvelle construction : l'élevage est réalisé dans deux bâtiments existants dont le dernier bâtiment a été construit en 2020 et permet de répondre aux caractéristiques d'un bâtiment basse consommation d'énergie (BEBC).

Aussi, pour pérenniser son atelier avicole et s'adapter à la demande du marché, Monsieur Stéphane BARBOT a fait le choix de diversifier sa production avicole et souhaite mettre en place des lots de poulets. Cette diversification de la production va permettre à Monsieur BARBOT de mieux répondre aux demandes du marché et d'augmenter la rentabilité de l'atelier avicole.

Avec l'élevage de lots de poulets, l'élevage induira la présence d'un maximum de 72 500 animaux : ce projet de diversification doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter, objet de ce dossier. Le plan d'épandage existant a été mis à jour, et les apports s'effectueront tout en respectant l'équilibre de la fertilisation avec l'exportation de l'excédent du fumier de volailles vers un composteur agréé.

Figure 1 : Localisation du site avicole



PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000

 Localisation de l'exploitation

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. PROJET

Monsieur BARBOT a fait le choix d'augmenter la rentabilité de l'élevage avicole en diversifiant la production avec l'élevage de lots de poulets et la poursuite de l'élevage de lots de dindes. Ce projet n'induit pas de nouvelle construction. Ce projet va permettre de mieux répondre au marché, de rester ainsi compétitif et de pérenniser l'emploi de Monsieur BARBOT.

Le tableau suivant détaille la production avicole maximale, après projet, sur le site "La Joubarderie" sur la commune de ERDRE EN ANJOU :

Bâtiment (Année de construction)	Types d'animaux	Surface utile	Effectif par lot	Capacité de production annuelle	Nombre d'emplacements
V1 (1993)	Dindes (2,8 lots) ou Poulets (6,5 lots)	1 200 m ² (mélange copeaux/paille)	9 000 dindes Ou 29 000 poulets	25 200 dindes ou 188 500 poulets	29 000 animaux
V2 (2020)	Dindes (2,8 lots) ou Poulets (6,5 lots)	1 800 m ² (mélange copeaux/paille)	13 500 dindes Ou 43 500 poulets	37 800 dindes ou 282 750 poulets	43 500 animaux
TOTAL					72 500 animaux

Ainsi, après projet, un maximum de 72 500 animaux seront présents sur le site «La Joubarderie» sur la commune de ERDRE EN ANJOU.

Ce projet est donc soumis à autorisation suivant la rubrique 3660.a de la nomenclature des installations classées.

Les bâtiments existants sont alimentés en eau par le réseau public. Des pipettes permettent de limiter les consommations en eau. Par ailleurs, la ventilation de ces bâtiments est dynamique avec à disposition la brumisation pour limiter les coups de chaleur.

En parallèle de la construction de ce nouveau bâtiment, les associés prévoient de rénover le canardier avec la mise en place d'une seconde fosse de 445 m³ utiles de manière à respecter les besoins de stockage. Les lisiers seront évacués régulièrement après projet vers les deux fosses (existante et en projet) qui seront couvertes avec un lit de paille en respect des meilleures techniques disponibles.

3.2. LE PROCEDE DE TRAITEMENT ET LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Le projet va permettre d'améliorer la gestion des déjections animales :

- +une partie des fumiers de volailles sera valorisée agronomiquement sur les terres exploitées par Monsieur BARBOT ;
- +le plan d'épandage sera suffisamment dimensionné et l'équilibre de la fertilisation (y compris en phosphore) sera respecté.
- +les fumiers en excédent ne pouvant être épandus en respect de l'équilibre de la fertilisation seront exportés vers un composteur agréé (COOPERATIVE L'EVEIL).
- + les épandages s'effectueront en respect du calendrier d'épandage en zone vulnérable.

Après projet, Monsieur BARBOT pourra diversifier sa production avicole avec l'élevage de poulets ou de dindes.

3.3. LES INSTALLATIONS CLASSEES

Le tableau suivant détaille les rubriques concernées par l'élevage avicole :

Numéro	Désignation	Autorisation (A) Déclaration (D) Déclaration Contrôlée (DC)	Rayon d'affichage
3660.a	Elevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	A (72 500 volailles) Installation IED	3 km
4718.1b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure ou égale à 6 T et inférieure à 35 T	Non classé (<6 T de gaz)	-

La seule commune concernée par les parcelles d'épandage est Erdre-en-Anjou.

Le site d'élevage avicole compte une citerne de gaz avec 3,2 T et une citerne de 1,75 T.

L'établissement n'est pas soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au régime de l'autorisation avec servitude d'utilité publique.

3.4. L'ENQUETE PUBLIQUE

Tableau 1 : *Liste des communes concernées par l'enquête publique*

Les communes concernées par les parcelles d'épandage ainsi que par le rayon d'affichage sont Erdre-en-Anjou, Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence

Commune	Département	Communes comprises dans le rayon d'affichage de 3 km de la rubrique 3660 unité de méthanisation et/ou stockages déportés	Communes concernées par le plan d'épandage
ERDRE EN ANJOU	49	Oui	Oui
VAL D'ERDRE AUXENCE	49	Oui	Non
BECON LES GRANITS	49	Oui	Non

3.5. SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R.122-2 du code de l'environnement détermine les types de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas. Un projet peut relever de plusieurs rubriques de la nomenclature. Il n'est alors soumis qu'à une seule évaluation environnementale ou à un seul examen au cas par cas. L'analyse de ces rubriques montre que le projet est soumis évaluation environnementale systématique car il est classé IED (rubrique ICPE 3660).

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement